



Séance ordinaire du 8 juin 2022

Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Cette séance ordinaire est sous la présidence de monsieur Pierre Tremblay, préfet, à laquelle il y avait quorum, à l'édifice de la MRC de Charlevoix, située au 4, place de l'Église à Baie-Saint-Paul, et suivant la Loi.

Sont présents les maires et conseillères suivants :

MM. Patrick Lavoie, maire	Saint-Hilarion
Christyan Dufour, maire	L'Isle-aux-Coudres
Jean-Guy Bouchard, maire	Petite-Rivière-St-François
Michaël Pilote, maire	Baie-Saint-Paul
Mmes Sandra Gilbert, conseillère	Saint-Urbain
Diane Tremblay, conseillère	Les Éboulements

Madame Karine Horvath, directrice générale, est également présente.

La directrice générale procède à la lecture des points à ajouter au projet d'ordre du jour :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal, séance ordinaire du 11 mai 2022
3. Adoption du procès-verbal, séance du comité administratif du 25 mai 2022
4. Adoption des déboursés et des comptes à payer

Administration générale

5. Résolution confirmant une appropriation du surplus affecté au fonds éolien d'innovation pour le paiement de l'escompte lors du refinancement d'un emprunt
6. Adoption du règlement numéro 191-22 relatif à l'organisation des transports de la MRC de Charlevoix
7. Mise en place du service de transport collectif : horaire et tarification

Aménagement du territoire et Convention de gestion territoriale (CGT)

8. Embauche d'un agent en urbanisme et inspecteur en bâtiment et en environnement
9. CGT : octroi d'un contrat pour le reboisement
10. Fonds de mise en valeur de la Forêt habitée du Massif : octroi d'une aide financière à divers promoteurs
11. Fonds de mise en valeur du TNO Lac-Pikauba : octroi d'une aide financière à divers promoteurs

Service de développement local et entrepreneurial (SDLE)

12. DSI Charlevoix : octroi d'une aide financière à divers promoteurs
13. Embauche d'un chargé de projet en développement territorial (immigration)

Service de la Gestion des matières résiduelles

14. Prolongation du contrat de collecte et transport des résidus verts (2023)
15. Prolongation du contrat de collecte et transport des matières organiques (2023)
16. MAMH : demande de dispense et d'autorisation de conclure de gré à gré un contrat pour le traitement des matières recyclables avec la Société V.I.A.



Divers

17. MTQ : autorisation de signature de la convention d'aide financière dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté
18. Culture et patrimoine : octroi d'un contrat à GÉO360 dans le cadre du plan d'action de l'entente de développement culturel (patrimoine religieux)
19. Rapport de représentation
20. Affaires nouvelles
 - 20.1. MTQ : autorisation de signature de la convention d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) – Volet 2.2.1
 - 20.2. Corporation de mobilité collective de Charlevoix : autorisation pour l'octroi du contrat en transport collectif
 - 20.3. FRCN : octroi d'une aide financière à un promoteur
 - 20.4. Octroi d'un contrat de services professionnels pour l'élaboration du PIIRL de la MRC de Charlevoix
 - 20.5. PADF : octroi d'une aide financière à divers promoteurs
 - 20.6. Autorisation d'encaisser des chèques émis au nom de la MRC de Charlevoix en paiement de constats d'infraction
 - 20.7. Demande de commandite : Diabète Charlevoix
 - 20.8. CECC (Formation continue Charlevoix) : autorisation de signature d'une offre de service
21. Courrier
22. Période de questions du public
23. Levée de l'assemblée

114-06-22 1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'adoption de l'ordre du jour, incluant l'ajout de sujets aux affaires nouvelles, est proposée par monsieur Michaël Pilote et adoptée unanimement.

115-06-22 2- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MAI 2022

Il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2022 soit adopté.

116-06-22 3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 25 MAI 2022

Il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

QUE le procès-verbal du comité administratif du 25 mai 2022 soit adopté.



117-06-22 4- ADOPTION DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu unanimement

QUE, après avoir pris connaissance des informations données par la directrice générale, les comptes suivants soient payés :

Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Chèques # 36075 à 36165	143 911.26
Paiements par dépôts directs - chèques # 1379 à 1441	320 559.16
Paiements Accès D - chèques # 1142 à 1154	5 823.90
Paiements pré-autorisés JG-2395-2396-2397-2398-2399-2400-2403	99 429.97
Salaires nets versés - rapport # 1117 à 1120	96 604.91
Total	666 329.20

MRC de Charlevoix (Avenir d'enfant)

Chèques # 11484 à 11485 **1 916.15**

Fonds local d'investissement (FLI)

Chèques # 304 **6 624.50**

Rendez-vous en gestion des ressources humaines de Charlevoix

Chèque # 455 **236.65**

Fonds d'aide d'urgence

Paiements AccèsD # 258 à 262 **71 912.00**

MRC, Avenir d'enfant, FLI, RVGRH, Fonds d'aide d'urgence

TOTAL 747 018.50

TNO Lac Pikauba (Charlevoix)

Chèques # 888 à 895 **170 031.48**

TOTAL 170 031.48

Baux de villégiature (TNO Lac Pikauba)

Chèques # 151 à 160 **78 937.38**

TOTAL 78 937.38

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je certifie sous mon serment d'office que la Municipalité régionale de comté de Charlevoix possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Karine Horvath
Directrice générale



118-06-22 5- RÉSOLUTION CONFIRMANT UNE APPROPRIATION DU SURPLUS AFFECTÉ AU FONDS ÉOLIEN D'INNOVATION POUR LE PAIEMENT DE L'ESCOMPTE LORS DU REFINANCEMENT D'UN EMPRUNT

ATTENDU la recommandation des vérificateurs comptables à l'effet d'autoriser par résolution l'appropriation d'une somme de 32 926,60 \$ provenant du surplus affecté relié au fonds éolien d'innovation et de développement régional pour le paiement de l'escompte imposée lors du refinancement d'un emprunt de 3 244 000 \$ en 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sandra Gilbert et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix autorise l'appropriation d'une somme de 32 926,60 \$ provenant du surplus affecté relié au fonds éolien d'innovation et de développement régional pour le paiement de l'escompte imposée lors du refinancement d'un emprunt de 3 244 000 \$ en 2021.

119-06-22 6- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 191-22 RELATIF À L'ORGANISATION DES TRANSPORTS DE LA MRC DE CHARLEVOIX

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix offre les services de transport collectif régional depuis 2003;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a mandaté la Corporation de mobilité collective pour opérer le service de transport collectif régional depuis janvier 2019;

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé le 11 mai 2022, suivi par le dépôt et l'adoption d'un projet de règlement adopté le 11 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et unanimement résolu,

QUE le règlement numéro 191-22 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

RÈGLEMENT EN ANNEXE

120-06-22 7- MISE EN PLACE DU SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF : HORAIRE ET TARIFICATION

ATTENDU les compétences et responsabilités de pouvoir public de la MRC de Charlevoix en transport collectif ;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix, en vertu des articles 678.0.2.1 du Code municipal du Québec, a déclaré par le règlement numéro 176-18, adopté le 28 novembre 2018, sa compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement au domaine de la gestion des services de transport collectif ;



ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix, en vertu de l'article 48.18 de la Loi sur les Transports (L.R.Q. Chap. T-12), organise des services de transport collectif sur son territoire et que ces services sont décrits dans le règlement numéro 191-22, adopté le 8 juin 2022;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix, en vertu de l'article 48.24 de la Loi sur les Transports (L.R.Q. Chap. T-12), fixe par résolution, les horaires et les différents tarifs pour le transport des usagers en transport collectif selon des catégories qu'elle détermine ;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a mandaté la Corporation de mobilité collective de Charlevoix (CMCC) pour assurer la gestion du transport collectif sur son territoire ;

ATTENDU QU'une copie conforme de cette résolution sera publiée dans un journal distribué sur le territoire de la MRC de Charlevoix et affichée dans chaque véhicule ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Diane Tremblay et résolu unanimement

QUE les modifications suivantes soient effectives suivant la date de publication et d'affichage prévue par la Loi :

- **QUE** l'horaire du transport collectif pour les circuits définis dans le règlement 191-22 soit établi du lundi au vendredi de 6h00 à 19h00;
- **QUE** la grille tarifaire applicable pour les services définis dans ledit règlement soit la suivante :

TITRES	Tarif ordinaire	Tarif réduit	
		12 ans et Étudiant	60 ans et +
1 passage	5 \$	Gratuit	
10 passages	40 \$	30 \$	30 \$
Passe mensuelle	100 \$	75 \$	75 \$

121-06-22 8- EMBAUCHE D'UN AGENT EN URBANISME ET INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a prévu l'embauche d'un(e) agent(e) en urbanisme et inspecteur en bâtiment et en environnement pour combler un poste vacant dans le domaine de l'inspection et faire progresser divers dossiers et mandats en urbanisme et en aménagement du territoire;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale quant à l'embauche de monsieur Alexandre Souillat, qui détient une licence en géographie et aménagement ainsi qu'une maîtrise recherche en géographie et aménagement du territoire et des expériences pertinentes à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement



QUE la MRC de Charlevoix procède à l'embauche de monsieur Alexandre Souillat à titre d'agent en urbanisme et inspecteur en bâtiment et en environnement, un poste de salarié régulier à temps complet au taux horaire de 29,10 \$ (échelon 1 du groupe d'emploi 4);

QUE l'embauche de monsieur Souillat soit effective à partir du lundi 13 juin et que son horaire de travail soit de 14 heures par semaine jusqu'en septembre 2022, où il occupera son poste à raison de 35 heures par semaine (date à déterminer).

QUE les dépenses afférentes à cette embauche soient imputées au budget du service d'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

122-06-22 9- CGT : OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE REBOISEMENT

ATTENDU la proposition de la Coop de l'arbre concernant les activités de reboisement prévues sur le territoire de la Forêt habitée du Massif, incluant la disponibilité de reboiseurs pour mettre les plants en terre;

ATTENDU QUE des activités de reboisement sont prévues à la programmation annuelle de travaux d'aménagement forestiers 2022 et qu'un total estimé de 20 000 plants d'épinettes blanches ont été produits par le MFFP dans une pépinière publique en Mauricie et le seront pour les prochaines années pour les besoins de la MRC de Charlevoix;

ATTENDU la recommandation favorable du comité multiressource à l'effet d'octroyer le contrat de reboisement à la Coop de l'arbre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix accepte l'offre de services telle que présentée par la Coop de l'arbre au montant de 436,28 \$ pour 1 000 plants, une somme totale estimée à environ 8 725,60 \$ (avant les taxes applicables), et que le coût de ce contrat soit imputé au budget de la convention de gestion territoriale (CGT).

123-06-22 10- FONDS DE MISE EN VALEUR DE LA FORÊT HABITÉE DU MASSIF : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À DIVERS PROMOTEURS

ATTENDU le Fonds de mise en valeur de la Forêt habitée du Massif de la MRC de Charlevoix qui bénéficie d'une enveloppe de 70 000 \$ à attribuer à divers projets pour l'année 2022;

ATTENDU l'appel de projets coordonné par la MRC relativement au Fonds de mise en valeur de la Forêt habitée du Massif;



ATTENDU QUE cinq projets soumis ont été retenus et que, suite à leur analyse, les recommandations suivantes sont formulées par le comité d'analyse au Conseil de la MRC:

Organisme	Projet	Aide financière
Le Massif s.e.c.	Réaménagement du belvédère du Button	5 000 \$
Corporation du Sentier des Caps de Charlevoix	Construction du refuge Liguori 2.0	30 000 \$
Événements Harricana	Parcours Loup solitaire (aménagement de sentiers de course)	15 000 \$
Coop de l'Arbre	Visites d'interprétation sur les produits forestiers gourmands (acquisition d'équipements)	2 000 \$
Coopérative de solidarité L'Affluent	Aménagement paysager du stationnement du Domaine à Liguori et du site du 1242 rue Principale	18 000 \$
TOTAL		70 000 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu à l'unanimité

QUE la MRC entérine les recommandations formulées par le comité d'analyse de l'appel de projets dans le cadre du Fonds de mise en valeur de la Forêt habitée du Massif de Petite-Rivière-Saint-François.

QUE la MRC octroie une aide financière à OBV Charlevoix-Montmorency de 15 792 \$ pour le financement d'une étude portant sur la gestion des eaux de ruissellement, financée à partir du surplus accumulé non affecté de la Forêt habitée du Massif.

QUE monsieur **Jérôme FOURNIER**, agent de développement forestier, soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et pour coordonner le versement de l'aide financière octroyée à ces promoteurs.

QUE madame **Karine HORVATH**, directrice générale, soit autorisée, au nom de la MRC de Charlevoix, à signer le protocole d'entente avec les bénéficiaires.

124-06-22 11- FONDS DE MISE EN VALEUR DU TNO LAC-PIKAUBA : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À DIVERS PROMOTEURS

ATTENDU le Fonds de mise en valeur du TNO Lac-Pikauba de la MRC de Charlevoix qui bénéficie d'une enveloppe de 15 000 \$ en 2022;

ATTENDU l'appel de projets coordonné par la MRC relativement au Fonds de mise en valeur du TNO Lac-Pikauba;



ATTENDU QU'un projet soumis a été retenu et que, suite à son analyse, la recommandation suivante est formulée par le comité d'analyse au Conseil de la MRC:

Organisme	Projet	Aide financière
ZEC des Martres	Aménagement d'un stationnement en collaboration avec Sentiers Québec-Charlevoix	15 000 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu à l'unanimité

QUE la MRC entérine la recommandation formulée par le comité d'analyse dans le cadre du Fonds de mise en valeur du TNO Lac-Pikauba.

QUE la somme de 15 000 \$ soit imputée au budget du TNO Lac-Pikauba et financée par les redevances éoliennes du parc éolien Rivière-du-Moulin.

QUE monsieur **Jérôme FOURNIER**, agent de développement forestier, soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et pour coordonner le versement de l'aide financière octroyée à ces promoteurs.

QUE monsieur **Pierre TREMBLAY**, préfet, et/ou madame **Karine HORVATH**, directrice générale, soient autorisés, au nom de la MRC de Charlevoix, à signer le protocole d'entente avec l'organisme bénéficiaire.

125-06-22 12- DSI CHARLEVOIX : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À DIVERS PROMOTEURS

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix est le fiduciaire du projet coordonné conjointement avec la MRC de Charlevoix-Est du Développement social intégré (DSI) de Charlevoix;

ATTENDU QUE le plan d'action du DSI comporte divers chantiers qu'il y a lieu de soutenir financièrement en vue d'en favoriser l'avancement;

ATTENDU QUE le comité de coordination a analysé des projets soumis par des partenaires œuvrant au sein de ces chantiers et que ses membres ont formulé une recommandation à la MRC de Charlevoix quant à l'octroi d'une aide financière particulière à divers organismes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Diane Tremblay et résolu unanimement



QUE la MRC de Charlevoix, à titre de fiduciaire du DSI Charlevoix, qui est coordonné conjointement avec la MRC de Charlevoix-Est, octroie une aide financière aux organismes suivants pour les supporter dans l'avancement de leur projet associé au plan d'action du DSI Charlevoix:

Projet	Promoteur	Aide financière accordée
Chantier Mobilité		
Achat d'équipements pour le service de transport collectif	Corporation de mobilité collective de Charlevoix	2 000 \$
Chantier Sécurité alimentaire		
Ajout de bacs de jardinage en hauteur pour les jardins communautaires du Centre-Femmes aux Plurielles	Centre-Femmes aux Plurielles	2 614 \$

QUE monsieur **Martin STRAUSS**, conseiller en développement social de la MRC de Charlevoix et co-coordonnateur du DSI Charlevoix, soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et pour coordonner le versement de l'aide financière octroyée à ces promoteurs.

QUE la MRC de Charlevoix autorise le préfet, monsieur **Pierre TREMBLAY**, et la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, à signer pour et au nom de la MRC, tous les documents relatifs à la présente résolution avec les bénéficiaires de l'aide financière accordée.

126-06-22 13- EMBAUCHE D'UN CHARGÉ DE PROJET EN DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL (IMMIGRATION)

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a prévu l'embauche d'un(e) chargé(e) de projet en développement territorial dans le cadre du projet de mise en œuvre du plan d'action d'accueil, d'intégration et de pleine participation des nouveaux arrivants 2022-2025 de la MRC de Charlevoix;

ATTENDU QU'il s'agit d'un poste pour lequel la MRC de Charlevoix reçoit une aide financière du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités, un mandat d'une durée de trois (3) ans;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale et du comité de sélection quant à l'embauche de monsieur Abdelkarim El Karmoudi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix procède à l'embauche de monsieur Abdelkarim El Karmoudi pour le poste de chargé(e) de projet en développement territorial, un poste de salarié régulier au taux horaire de 29,10 \$ (échelon 1 du groupe d'emploi 4).



QUE la durée de l'embauche de monsieur El Karmoudi soit effective pour une période de trois (3) ans, débutant le 13 juin 2022, et que son horaire de travail soit de 35 heures par semaine.

QUE les dépenses afférentes à cette embauche soient imputées au projet soutenu financièrement par le MIFI dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités.

127-06-22 14- PROLONGATION DU CONTRAT DE COLLECTE ET TRANSPORT DES RÉSIDUS VERTS (2023)

ATTENDU QUE le contrat de collecte et transport des résidus verts (#R-V 2020-07-20) signé avec Aurel Harvey venait à échéance le 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix dispose de deux (2) années d'options dans le cas du contrat #R-V 2020-07-20 avec Aurel Harvey, lui permettant de prolonger le contrat aux mêmes conditions que celles qui prévalent actuellement;

ATTENDU QUE les avantages sont nombreux en ce qui concerne la prolongation du contrat avec Aurel Harvey, notamment au niveau des prix, de la qualité des services rendus et de la collaboration offerte par l'entrepreneur;

ATTENDU QUE le contrat a déjà fait l'objet du renouvellement pour une année en 2022 et que le renouvellement du contrat est toujours possible pour une deuxième année en 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix entérine le principe de reconduire le contrat avec Aurel Harvey en se prévalant de la deuxième année d'options prévue dans le contrat couvrant l'année 2023.

128-06-22 15- PROLONGATION DU CONTRAT DE COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES ORGANIQUES

ATTENDU QUE le contrat de collecte et transport des matières organiques (#CMO-20181017) signé avec Gaudreau environnement venait à échéance le 31 décembre 2021 et que ce contrat a été repris par GFL Environnemental Inc. (Matrec) ;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix dispose de deux (2) années d'options dans le cas du contrat #CMO-20181017 avec GFL Environnemental Inc., lui permettant de prolonger le contrat aux mêmes conditions que celles qui prévalent actuellement ;

ATTENDU QUE les avantages sont nombreux en ce qui concerne la prolongation du contrat avec GFL Environnemental Inc., notamment au niveau des prix, de la qualité des services rendus et de la collaboration offerte par l'entrepreneur ;

ATTENDU QUE le contrat a déjà fait l'objet du renouvellement pour une année en 2022 et que le renouvellement du contrat est toujours possible pour une deuxième année en 2023;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sandra Gilbert et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix entérine le principe de reconduire le contrat avec GFL Environnemental Inc. (Matrec) en se prévalant de la deuxième année d'options prévue dans le contrat couvrant l'année 2023.

129-06-22 16- MAMH : DEMANDE DE DISPENSE ET D'AUTORISATION DE CONCLURE DE GRÉ À GRÉ UN CONTRAT POUR LE TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES AVEC LA SOCIÉTÉ V.I.A.

ATTENDU la mise en place en 2025 du système de modernisation de la collecte sélective au Québec;

ATTENDU la nécessité de prendre entente pour une courte période, soit deux ans, avec un centre de tri des matières recyclables;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix privilégie la conclusion d'un contrat de gré à gré intervenant avec un OBNL avec qui elle fait déjà affaire pour effectuer le traitement des matières recyclables avant le déploiement du système de modernisation, soit la Société V.I.A établie à Lévis;

ATTENDU la lettre transmise par la MRC de Charlevoix le 15 février 2022 à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation concernant cette demande de dispense, qui doit être confirmée par l'adoption de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix demande une dispense à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu de l'article 938.1 du Code municipal du Québec afin de conclure de gré à gré un contrat avec un OBNL, soit la Société V.I.A., pour effectuer le traitement des matières recyclables pour une période de deux ans (2023 et 2024).

130-06-22 17- MTQ : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ (PSTA)

ATTENDU la convention d'aide financière transmise par le ministère des Transports le 18 mai dernier confirmant les modalités de versement d'une aide financière équivalente à 107 267 \$ à titre de contribution de base 2021 pour notre service de transport adapté dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté (PSTA);

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure la présente convention d'aide financière afin de déterminer les obligations des Parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu à l'unanimité



QUE la MRC de Charlevoix autorise le préfet, monsieur **Pierre TREMBLAY**, et la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, à signer pour et au nom de la MRC, tous les documents relatifs à la présente résolution et intervenant avec le MTQ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté.

131-06-22 18- CULTURE ET PATRIMOINE : OCTROI D'UN CONTRAT À GÉO360 DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL (PATRIMOINE RELIGIEUX)

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a reçu une proposition de GÉO360 pour réaliser la captation en 3D des intérieurs de cinq (5) églises et la prise d'images fixes de leurs extérieurs;

ATTENDU QUE ce projet figure au plan d'action de l'Entente de développement culturel de la MRC de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix octroie le contrat à GÉO360 pour réaliser la captation en 3D des intérieurs de cinq (5) églises et la prise d'images fixes de leurs extérieurs dans le cadre du projet de documentation des églises de la Paroisse, tel que prévu à l'Entente de développement culturel de la MRC, et ce, au prix de 7 260 \$ (avant taxes);

QUE la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC de Charlevoix tout document intervenant avec l'entreprise pour confirmer le présent contrat et ses modalités administratives.

19- RAPPORT DE REPRÉSENTATION

ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION DU PRÉFET, MONSIEUR PIERRE TREMBLAY :

- 1- CECC (GALA MÉRITAS) :** participation à la remise de bourses aux élèves méritant une mention d'honneur lors du Gala organisé par le Centre d'études collégiales en Charlevoix.
- 2- FQM - ASSEMBLÉE DES MRC :** participation à l'assemblée des MRC tenue à Québec les 25 et 26 mai dernier.
- 3- FORUM DES ÉLUS DE LA CAPITALE-NATIONALE :** participation à titre de président du comité directeur de l'Entente sectorielle en agriculture et agroalimentaire de la Capitale-Nationale, administrée par la CMQ.



20- AFFAIRES NOUVELLES

132-06-22 20.1- MTQ : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF (PADTC) – VOLET 2.2.1

ATTENDU la convention d'aide financière transmise par le ministère des Transports le 2 juin dernier confirmant les modalités de versement d'une aide financière maximale équivalente à 125 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) – Volet 2.2.1 – Organisation et exploitation de services de transport collectif - Aide financière 2021;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure la présente convention d'aide financière afin de déterminer les obligations des Parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix autorise le préfet, monsieur **Pierre TREMBLAY**, et la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, à signer pour et au nom de la MRC, tous les documents relatifs à la présente résolution et intervenant avec le MTQ dans le cadre du PADTC – Volet 2.2.1 – Aide financière 2021.

133-06-22 20.2- CORPORATION DE MOBILITÉ COLLECTIVE DE CHARLEVOIX : AUTORISATION POUR L'OCTROI DU CONTRAT EN TRANSPORT COLLECTIF

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a accordé son appui à la Corporation de mobilité collective de Charlevoix (CMCC) concernant l'implantation d'un réseau de transport collectif structurant couvrant les territoires des MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est;

ATTENDU QUE la CMCC doit avoir l'autorisation des MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est pour octroyer le contrat de transport collectif structurant ayant fait l'objet d'un appel d'offres public (coordonné par la CMCC);

ATTENDU QUE la mise en service d'un transport collectif structurant rejoint les objectifs et enjeux de la Stratégie socioéconomique 2019-2029 de la MRC;

ATTENDU QUE les citoyens et les visiteurs de Charlevoix auront accès à un véritable service de transport collectif offrant des déplacements dans toutes les municipalités de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Diane Tremblay et résolu unanimement :

QUE la MRC de Charlevoix autorise la CMCC à octroyer le contrat de transport collectif structurant selon les modalités convenues dans le devis d'appel d'offres public.



134-06-22 20.3- FRCN : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN PROMOTEUR

ATTENDU l'entente signée avec le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale le 14 août 2018 concernant la délégation du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN);

ATTENDU la politique d'investissement adoptée par la MRC de Charlevoix relative à l'admissibilité des projets au FRCN;

ATTENDU l'analyse réalisée par l'équipe du SDLE et les recommandations formulées au conseil de la MRC de Charlevoix quant à l'octroi d'une aide financière à un projet d'entreprise étudié dans le cadre du FRCN;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sandra Gilbert et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix accorde une aide financière non remboursable à l'entreprise suivante dont le projet a été reconnu admissible dans le cadre du FRCN, et ce, selon les modalités établies suivantes :

Projet	Promoteur	Aide financière accordée
Acquisition d'un bâtiment, d'inventaires et d'équipements spécialisés	La Belle Louve de Charlevoix (Dossier no FR2204-679)	18 000 \$

QUE la MRC de Charlevoix autorise le préfet, monsieur **Pierre TREMBLAY**, et la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, à signer pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente établi avec le bénéficiaire de l'aide financière accordée.

135-06-22 20.4- OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉLABORATION DU PIIRL DE LA MRC DE CHARLEVOIX

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a procédé à un appel d'offres public concernant des services professionnels pour l'élaboration du PIIRL de la MRC de Charlevoix;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a reçu trois soumissions, dont l'une a été jugée non conforme sur une exigence du devis;

ATTENDU QUE les deux soumissions jugées conformes ont fait l'objet d'une qualification par un comité d'analyse, conformément au règlement sur la gestion contractuelle de la MRC;



ATTENDU QUE le compte-rendu du comité a été présenté au Conseil de la MRC et que les résultats obtenus par les deux soumissionnaires en fonction de la formule municipale établie pour qualifier les soumissions reçues en regard de services professionnels sont les suivants :

Pointage intérimaire :

	<i>PLURITEC Ltée</i>	<i>TÉTRA TECH</i>
Résultats	84,5 %	83 %

Résultats des prix soumissionnés :

	<i>PLURITEC Ltée</i>	<i>TÉTRA TECH</i>
Prix soumis (avant les taxes)	401 854 \$	377 444 \$

Pointage final :

	<i>PLURITEC Ltée</i>	<i>TÉTRA TECH</i>
Résultats	2,7251	2,8614

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie le contrat relatif à cet appel d'offres public à l'entreprise Tétra Tech au coût de 377 444 \$ (avant les taxes applicables), et ce, conditionnellement à l'approbation préalable du ministère des Transports dans le cadre des modalités d'application du volet Plan d'intervention du Programme d'aide à la voirie locale, notamment l'approbation du plan de travail détaillé.

QUE madame **Karine HORVATH**, directrice générale, soit autorisée au nom de la MRC de Charlevoix à signer tout contrat ou entente intervenant avec le MTQ ou Tétra Tech relativement à la présente résolution.

136-06-22 20.5- PADF : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À DIVERS PROMOTEURS

ATTENDU l'entente régionale pour la délégation du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) intervenue entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les diverses MRC concernées;

ATTENDU QUE le PADF comporte un volet permettant des interventions ciblées (objectif 1.2) visant notamment la réalisation de travaux d'aménagement forestier sur les terres publiques intramunicipales ou sur les terres privées appartenant aux propriétaires forestiers reconnus en vertu de l'article 130 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1) ainsi que la réalisation de travaux associés à la voirie multiusage sur les terres publiques;

ATTENDU QUE le montant disponible en 2022 pour la MRC de Charlevoix est de 67 872 \$;

ATTENDU l'appel de projets coordonné par la MRC relativement au Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);



ATTENDU QUE deux projets soumis ont été retenus et que, suite à leur analyse, les recommandations suivantes sont formulées par le comité d'analyse au Conseil de la MRC:

<i>Organisme</i>	<i>Projet</i>	<i>Contribution offerte</i>
ZEC des Martres	Remplacement du ponceau du Lac Champoux	13 462 \$
MRC de Charlevoix	Opérations forestières TPI 2022 : Reboisement et éclaircie commerciale	44 510 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu à l'unanimité

QUE la MRC entérine les recommandations formulées par le comité d'analyse dans le cadre du PADF et que celles-ci soient transmises à la MRC de Portneuf, désignée MRC délégataire dans le cadre de l'administration de l'entente régionale relative à la délégation du PADF.

137-06-22 20.6- AUTORISATION D'ENCAISSER DES CHÈQUES ÉMIS AU NOM DE LA MRC DE CHARLEVOIX EN PAIEMENT DE CONSTATS D'INFRACTION

ATTENDU QUE la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré traite et reçoit tous les paiements découlant des constats d'infraction émis sur son territoire, en plus de ceux émis sur le territoire de la MRC de Charlevoix;

ATTENDU QUE la Cour municipale reçoit des chèques émis à l'ordre de la MRC de Charlevoix et qu'elle ne peut procéder à l'encaissement de tels chèques;

ATTENDU QUE la Cour municipale doit alors procéder à l'envoi de ces chèques à la MRC concernée afin qu'ils soient endossés et retransmis par courrier à la Cour;

ATTENDU QUE ce processus entraîne des délais et des coûts administratifs supplémentaires tant pour la Cour que pour la MRC de Charlevoix;

ATTENDU QUE ce même processus entraîne également un danger potentiel de perte de courrier et, par conséquent, des paiements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix autorise la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré à encaisser des chèques émis à l'ordre et au nom de la MRC de Charlevoix pour le paiement de constats d'infraction.

QUE la MRC de Charlevoix transmette copie de la présente résolution à la MRC de La Côte-de-Beaupré et que celle-ci soit autorisée à en transmettre une copie aux institutions financières concernées, notamment la Caisse populaire Desjardins, afin que celle-ci accepte lesdits chèques.



**138-06-22 20.7- DEMANDE DE COMMANDITE : DIABÈTE
CHARLEVOIX**

Il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie une commandite de 500 \$ à Diabète Charlevoix dans le cadre d'un exercice de planification stratégique soutenu par Services Québec (Centre Local d'Emploi), une dépense imputée au budget des dons et commandites de la MRC de Charlevoix.

**139-06-22 20.8- CECC (FORMATION CONTINUE CHARLEVOIX) :
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE OFFRE
DE SERVICE**

ATTENDU l'offre de service reçue de la part du Service de formation continue du Centre d'études collégiales en Charlevoix en vue de supporter le perfectionnement à l'emploi d'une employée de la MRC de Charlevoix, madame Katy Girard;

ATTENDU QUE cette formation continue vise à pallier à la rareté de main-d'œuvre, et ce, en vue de combler un poste vacant dans le domaine de la comptabilité au sein du département de l'administration générale;

ATTENDU QUE le coût de cette offre de service est établi à 2 755 \$ (avant taxes) pour l'équivalent de 25 heures de formation continue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

QUE cette dépense de formation équivalente à 2 755 \$ (avant taxes) soit affectée au département de l'administration générale.

QUE madame **Karine HORVATH**, directrice générale, soit autorisée à signer tout contrat ou entente pour et au nom de la MRC de Charlevoix intervenant avec le Service de formation continue du Centre d'études collégiales en Charlevoix ou Services Québec dans le cadre d'une demande d'aide financière permettant de supporter la formation continue en emploi.

21- COURRIER

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX

La CPTAQ nous transmet leur décision concernant le dossier numéro 433649 à Saint-Hilarion.

Le Ministère de la Sécurité publique du Québec nous transmet des informations concernant l'annonce du déploiement de la tournée en sécurité incendie auprès des élus municipaux.

Pour le 10^e anniversaire du Circuit électrique, Hydro-Québec nous transmet leurs remerciements pour l'implication de la MRC de Charlevoix en offrant des services de recharge.

Le Centre de services scolaire de Charlevoix nous transmet leurs remerciements concernant la contribution faite par la MRC de Charlevoix pour le financement des brigades scolaires 2021-2022.



Le Gouvernement du Québec nous informe que la MRC de Charlevoix bénéficiera d'une enveloppe de 959 928 \$ pour l'année financière 2022-2023 dans le cadre du volet 2 du Fonds Régions et Ruralité (FRR).

Pêches et Océans Canada nous transmet leur cheminement et leur décision concernant la pêche à la fascine du capelan. Ils sont en processus d'évaluation afin de devancer l'ouverture de la pêche du capelan à la fascine dans Charlevoix au 1^{er} avril à partir de 2023. Pour la saison 2022, il a été convenu que cette pêche ouvrirait le plus tôt possible, soit le 26 avril 2022.

ORGANISMES MUNICIPAUX

La MRC de Lac-Saint-Jean-Est nous informe du règlement 318-2022 modifiant le schéma d'aménagement révisé et le règlement de contrôle intérimaire numéro 319-2022. Ces deux règlements concernent les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles.

La Fédération québécoise des municipalités nous transmet l'examen de l'état des rôles d'évaluation dont l'équilibrage est facultative pour la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres et la Municipalité des Éboulements.

La Fédération québécoise des municipalités nous transmet leurs remerciements concernant l'adhésion de la MRC de Charlevoix à la FQM pour 2022-2023.

DIVERS

BMA Avocats nous transmet la dénonciation de contrat pour le projet « Réfection Restaurant Camp-Boule » dossier numéro 701224-038.

22- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun élément n'est soulevé à ce point de l'ordre du jour.

140-06-22 23- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur Patrick Lavoie et adoptée unanimement. Il est 16 h 35.

Karine Horvath
Directrice générale

Pierre Tremblay
Préfet